



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	groupe PDCB, par les députés Joachim Rausis et Patrice Michaud (suppl.)
Objet	simplifions la mini-hydraulique
Date	17.03.2011
Numéro	4.114 en collaboration avec le DTEE

On rappellera tout d'abord que la construction de microcentrales hydrauliques est régie par la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques qui est une lex specialis par rapport à la loi cantonale sur les constructions.

La loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques prévoit actuellement deux procédures d'enquête publique : l'une a trait à l'autorisation d'utiliser les forces hydrauliques des cours d'eau et des eaux de réseau (eaux potables, eaux usées, eaux d'irrigation) et l'autre à l'approbation des plans d'un aménagement de forces hydrauliques.

Les installations de mini-hydraulique sont soumises à de multiples prescriptions légales fédérales ou cantonales. De plus, des recours sont possibles à tous les niveaux. Par conséquent, la procédure pour l'obtention d'un permis de construire une microcentrale peut s'avérer longue et fastidieuse. Sur le fond, la demande formulée dans le postulat est donc compréhensible. Néanmoins, les procédures d'autorisation en question ne constituent pas une fin en elles-mêmes, mais visent à faire en sorte que l'on tienne compte non seulement des besoins liés à la politique énergétique mais aussi de ceux inhérents à la préservation des ressources naturelles et à l'occupation rationnelle du territoire.

Contrairement à d'autres législateurs cantonaux, le législateur valaisan a déjà exploité les possibilités d'accélérer la procédure en confiant la décision d'autorisation de construire un aménagement hydraulique à une seule et unique autorité (modèle de concentration), le Chef du Département chargé de l'énergie.

Si l'on voulait accélérer et simplifier encore la procédure pour les petites centrales hydrauliques, l'on pourrait envisager, de lege ferenda, que l'approbation des plans puisse être accordée dans la même procédure que l'autorisation d'utiliser les forces hydrauliques pour de tels projets.

Conclusion

Le postulat déposé est accepté dans le sens de la réponse donnée.

Sion, 06 mars 2012